

Direction d'école et fonctionnement de l'é-

De nouvelles réflexions institutionnelles et politiques sur le rôle du directeur et le fonctionnement de l'école :



Les EPEP

Ministère et politiques posent la question d'une responsabilité juridique pour l'école: EPEP, établissement du socle commun, fonctionnement de la caisse des écoles ?

Quels en seraient les incidences sur la place des collectivités territoriales ?

Que deviendraient le travail en équipe, le conseil des maîtres ?

En même temps, ils posent celle d'un statut pour le directeur.

Dans la proposition de loi EPEP, le directeur est garant de la réussite scolaire et de la mise en oeuvre du projet d'établissement. Il doit donc avoir autorité sur ses collègues. Il devient le maillon indispensable entre IEN et enseignants pour imposer au quotidien et sur le terrain la mise en place des réformes.

Pour le SNUipp, la direction d'école a besoin de temps, de moyens, de reconnaissance et de formation.

Des revendications pour améliorer le fonctionnement de l'école :

- clarifier les missions du directeur en reconnaissant la spécificité du travail administratif, l'animation des équipes, la relation avec les familles, avec les collectivités....
- préciser la responsabilité du directeur (administrative ou juridique)
- mieux définir et renforcer le rôle du Conseil des maîtres
- réclamer des décharges pour toutes les directions ainsi que des aides administratives qualifiées et pérennes
- exiger une revalorisation financière significative
- doter les écoles d'un équipement minimum

A propos du statut

Certains directeurs voient dans le statut la solution aux problèmes de direction, la reconnaissance de leur travail, de leurs responsabilités.

Le gouvernement veut créer un statut, en liaison avec la mise en place des EPEP pour disposer d'un échelon hiérarchique supplémentaire pour imposer la mise en place de ses réformes, ...

L'Education Nationale est le dernier secteur où la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ne peut s'appliquer. Cette loi prévoit l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires à partir d'un entretien annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct, impossible à réaliser par les IEN, les directeurs pourraient le faire ! L'entretien permet de fixer des objectifs individuels à chaque agent et aboutit à la mise en concurrence des agents entre eux (à l'inverse des habitudes de coopération, fondement de la culture de service public). L'objectif est l'instauration d'une rémunération des fonctionnaires trois parties :

- **une partie indiciaire** qui augmente pour tous lorsque la valeur du point d'indice augmente
- **Une partie fonctionnelle**, dépendant du poste occupé (directeur, CPC, enseignant en maternelle, en élémentaire, spécialisé...)
- **une partie au mérite**, en fonction de l'entretien annuel, (du résultat des élèves...)

Mais, attention, le directeur disposera d'une enveloppe contrainte, il ne pourra donner des points en plus à certains qu'en en retirant à certains, maintenir toute l'équipe au même niveau, au risque de se le voir reprocher par des collègues qui s'estimeront lésés, par l'administration qui pourra lui reprocher un mauvais management... et lui « faire payer sur son salaire ».

Pour le SNUipp, il faut faire la distinction entre statut et reconnaissance.

Le SNUipp craint que la mise en place d'un statut divise la profession et modifie fondamentalement le fonctionnement de l'école en éloignant le directeur du reste des enseignants sans apporter de réelles améliorations. Il renforcerait la responsabilité des directeurs et directrices au détriment de celle du Conseil des maîtres et risquerait de favoriser la mise en place des EPEP.

Les Etablissements Publics d'Enseignement Primaire devaient être constitués à partir de structures regroupant au minimum 13 classes, soit une école, soit un regroupement d'écoles sur une ou plusieurs communes.

Les conseils d'école seraient remplacés par un **Conseil d'Administration** comprenant : le directeur de l'établissement, choisi par l'Inspecteur d'Académie, chargé d'exécuter les délibérations de CA, d'assurer le bon fonctionnement du service public, de rendre compte à l'autorité académique et au maire, 4 représentants des collectivités territoriales, 3 représentants des enseignants, 1 représentant des personnels non enseignants, 4 représentants des parents d'élèves

Le CA serait présidé par un représentant des collectivités ou par le directeur de l'EPEP. Il se prononcerait tous les ans sur le règlement intérieur, le projet d'établissement, le budget et les comptes, le recrutement de personnel non enseignant, les modalités d'accueil, d'information et de participation des parents à la vie scolaire, le rapport annuel présenté par le directeur portant notamment sur les résultats des élèves.

Les actions de l'an dernier ont permis de repousser une nouvelle fois ce projet. Le projet de loi a été retiré et les 500 postes administratifs prévus n'ont pas été utilisés. Mais notre vigilance ne doit pas s'émousser. En effet, la volonté du gouvernement de l'imposer perdure, celui-ci cherche les moyens de le rendre acceptable auprès des élus locaux, en particulier ceux des petites communes que nos explications ont convaincu de sa nocivité. Dans son 3ème rapport sur la révision générale des politiques publiques (RGPP), le ministère se félicite d'avoir atteint nombre d'objectifs mais pointe la mise en place des EPEP comme le seul « feu rouge » qui n'a pas encore réussi à passer. Nul doute que Luc Chatel en fasse son objectif prioritaire dans les mois à venir.

Pour le SNUipp, les EPEP n'amélioreront pas le fonctionnement des écoles, ils diminueront la participation effective des enseignants et des parents. Que deviendront les directeurs des écoles regroupées ? Les EPEP conduiront à une politique de fusion ou de regroupement d'écoles, comme on le voit au Havre où le maire anticipe, privilégiant les « grosses structures » au détriment des écoles à taille plus humaine et plus adaptée à l'âge des enfants.

Comment ne pas évoquer l'aggravation prévisible des phénomènes de violence à l'école, particulièrement en zone d'éducation prioritaire si de telles structures se généralisent ?

Direction et fonctionnement d'école

Réunions de directeurs

Au mois de janvier, le SNUipp 76 a tenu des réunions d'information syndicale à Rouen, Le Havre et Dieppe.

Les directeurs et directrices d'école font le constat d'une augmentation de leur charge de travail (temps de travail estimé entre 50 et 70 heures) liée à la mise en œuvre des réformes, à la multiplication des enquêtes, à la communication par Internet, à des sollicitations plus nombreuses qui n'ont pas toujours de liens directs avec leurs missions premières et essentielles.

Ils se posent la question de leur rôle, de celui que l'administration veut leur faire jouer, des tâches qui leur sont demandées, dont certaines ne leur semblent pas être de leur ressort.

Certains ont l'impression de sacrifier la classe.

Ils posent la question de l'articulation entre leurs responsabilités et le rôle du conseil des maîtres.

Les directeurs et directrices d'école posent des revendications spécifiques :

- L'attribution de décharges à tous les directeurs et leur augmentation
- De vrais postes de secrétariat
- Une augmentation de leur salaires
- Un équipement minimum (téléphone, ordinateurs, clés USB...)

Le statut fait débat parmi eux, ainsi que les actions à envisager pour remettre le dossier à l'ordre

Le protocole de 2006

Le SNUipp a refusé de signer le protocole d'accord sur la direction d'école de 2006. Si ce protocole reconnaissait le besoin des écoles, les réponses apportées n'étaient pas de nature à résoudre les difficultés. Ainsi, le recrutement des EVS, travailleurs précaires sous-payés n'a fait qu'accroître les différences entre écoles (EVS ou pas, EVS retiré pour aller accompagner un enfant handicapé...).

L'utilisation des PE2 pour les décharges des écoles à 4 classes a encore réduit la formation continue. On ne sait d'ailleurs pas aujourd'hui com-

Base élèves

Si la plupart des informations sensibles a été retirée, des risques demeurent à plus long terme... Et cet outil reste lourd et peu pratique.

Evaluations

Outre leur non-sens, les directeurs sont en première ligne pour la transmission des tableaux pour le versement de la prime, des résultats, avec les effets induits en cas de désaccord sur la transmission...

L'école, le métier d'enseignant, et la direction ont évolué

Ces dernières années, l'école, le métier d'enseignant et la direction ont évolué (attente des parents, contexte socio-économique, progrès techniques, implication des collectivités territoriales, développement du périscolaire, loi de 2005, projets, PPRE, pilotage, personnels différents, pressions, évaluations, SMA, semaine scolaire,...).

L'administration délègue aux directeurs toujours plus de tâches administratives (souvent dans l'urgence) et multiplie les pressions hiérarchiques voire les menaces de sanction. Les décharges de direction ne suffisent pas ou sont même inexistantes.

Des situations d'injustice entre les écoles se sont multipliées selon la présence ou non d'un EVS, les heures de décharge ou encore le dégrèvement des heures d'aide personnalisée totalement incohérent, les moins déchargés étant ceux qui doivent le plus d'heures en présence des élèves.

Des mobilisations avec des acquis

Les grèves administratives, semaines d'action... ont permis d'obtenir l'augmentation sensible de l'indemnité de sujétion spéciale dès la classe unique, la généralisation de l'attribution d'une journée de décharge hebdomadaire aux écoles de 5 classes, puis de 4 classes, une première reconnaissance de la nécessité d'une décharge pour toutes les écoles, l'assouplissement des conditions d'accès aux fonctions de direction, une assistance à la direction d'école (EVS, guide de la direction).

Mais une insatisfaction qui perdure

Pour autant, l'insatisfaction est grande parmi les directeurs et directrices d'école. Le temps manque de plus en plus pour accomplir leurs missions au sein de l'équipe pédagogique, la formation n'est pas à la hauteur de leurs tâches, leur responsabilité juridique n'est pas clarifiée. ...

Le Ministère reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre : les réformes mises en œuvre augmentent la charge et les responsabilités. Il voudrait en faire un maillon de la mise en place des politiques éducatives, « un relais des inspecteurs au sein de l'école sur les questions d'organisation et d'administration » (IGEN 2009). La fonction de directeur d'école n'est pas plus attrayante qu'il y a dix ans. Il reste encore 3000 directions d'écoles vacantes aujourd'hui au niveau national.



Quand les parents s'en mêlent...

Au Royaume-Uni, dans les écoles qui ne fonctionnent pas bien, les parents pourront demander un vote sur la direction de l'établissement. S'ils souhaitent la changer, ils pourront voter et sélectionner dans une liste officielle une structure capable de redresser la barre !!! En effet, le premier ministre britannique a annoncé le 23 février de nouvelles règles pour les écoles primaires et secondaires :